



# EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES EN LORRAINE

## Synthèse du rapport 2006

Réalisé en collaboration avec l'ORS d'Alsace et l'OREFO de Lorraine

*A la demande et avec un financement de l'AGEFIPH-Lorraine, l'ORSAS a réalisé un Tableau de bord sur les principaux indicateurs permettant de mieux connaître la situation des personnes handicapées en Lorraine au regard de l'emploi en 2005.*

*La publication d'un tel document prend un intérêt particulier depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

*Cette loi va modifier, en effet, le système politico-administratif des dispositifs de prise en charge des besoins sociaux liés au handicap. Il importe donc de disposer d'un système d'informations partagées susceptible de rendre compte progressivement de cette évolution, à condition qu'il soit régulièrement mis à jour et discuté dans le cadre d'un partenariat interinstitutionnel renforcé. En ce sens, les indicateurs du Tableau de bord 2005 peuvent constituer une référence pour apprécier les évolutions qui seront constatées dans les années à venir.*

*Le but d'un tel Tableau de bord est, en effet, de contribuer à une meilleure connaissance de l'effort engagé par la collectivité pour assurer l'insertion professionnelle des personnes handicapées et de faciliter, par là même, l'amélioration continue des dispositifs prévus à cet effet.*

*Le rapport complet est composé de deux volumes. Le premier propose pour différents thèmes une analyse de la situation lorraine. Le second présente de manière plus détaillée les différentes données utilisées et permet ainsi de disposer d'une base de données sur l'emploi des personnes handicapées en Lorraine.*

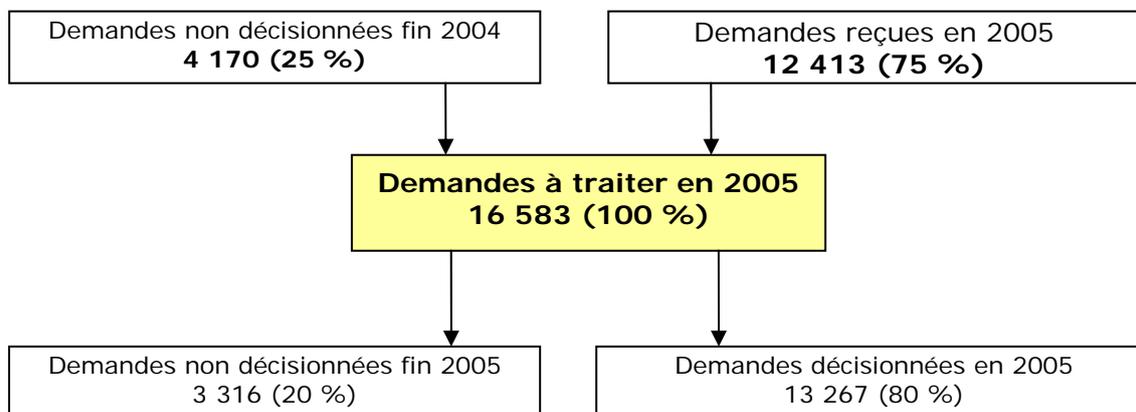
*La présente synthèse a pour objectif de résumer en quelques pages l'essentiel de ces deux volumes afin d'avoir rapidement une vision d'ensemble. Elle reprend tous les thèmes contenus dans le Tableau de bord régional, à l'exception du contexte démographique et économique de la Lorraine qui est connu de la plupart des professionnels intervenant sur le champ du handicap dans notre région.*

## LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN LORRAINE

### 1 - La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Au cours de l'année 2005, les COTOREP des départements lorrains ont eu 16 583 demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à traiter : 12 413 (75 %) demandes reçues au cours de l'année et un reliquat de 4 170 (25 %) demandes non traitées en 2004.

#### Traitement de la demande de RQTH en Lorraine en 2005



#### Activité des COTOREP en 2005

	Demandes à traiter en 2005			Demandes décisionnées en 2005			Demandes non décisionnées fin 2005	Évolution des demandes reçues 2005/2000
	Total	Demandes non décisionnées fin 2004	Demandes reçues en 2005	Total	Première demande	Renouvellements		
Meurthe-&Moselle	4 525 100,0%	796 17,6%	3 729 82,4%	3 696 81,7%	1 742 38,5%	1 954 43,2%	829 18,3%	+ 23,2%
Meuse	1 790 100,0%	703 39,3%	1 087 60,7%	1 272 71,1%	646 36,1%	626 35,0%	518 28,9%	+ 19,6%
Moselle	7 838 100,0%	2 194 28,0%	5 644 72,0%	6 313 80,5%	3 435 43,8%	2 878 36,7%	1 525 19,5%	+ 34,5%
Vosges	2 430 100,0%	477 19,6%	1 953 80,4%	1 986 81,7%	1 123 46,2%	863 35,5%	444 18,3%	- 2,1%
<b>Lorraine</b>	<b>16 583 100,0%</b>	<b>4 170 25,1%</b>	<b>12 413 74,9%</b>	<b>13 267 80,0%</b>	<b>6 946 41,9%</b>	<b>6 321 38,1%</b>	<b>3 316 20,0%</b>	<b>+ 22,6%</b>
<b>France métropolit.</b>	<b>427 016 100,0%</b>	<b>111 274 26,1%</b>	<b>315 742 73,9%</b>	<b>327 401 76,7%</b>	<b>169 677 39,7%</b>	<b>157 724 36,9%</b>	<b>99 615 23,3%</b>	<b>+ 21,2 %</b>

Entre 2000 et 2005, on enregistre une progression de près de 23 % des demandes de RQTH enregistrées annuellement par les COTOREP de Lorraine. Cette évolution est proche de celle constatée à l'échelon national, mais on observe des différences entre les départements lorrains. C'est en Moselle que la progression a été la plus élevée (+ 34,5 %). Dans les Vosges, on constate par contre une légère diminution de 2,1 % sur la même période.

Sur l'ensemble des décisions de RQTH prises en 2005 pour l'ensemble de la Lorraine, il y a un peu plus de premières demandes (6 949) que de renouvellements (6 321) [110 premières demandes pour 100 renouvellements].

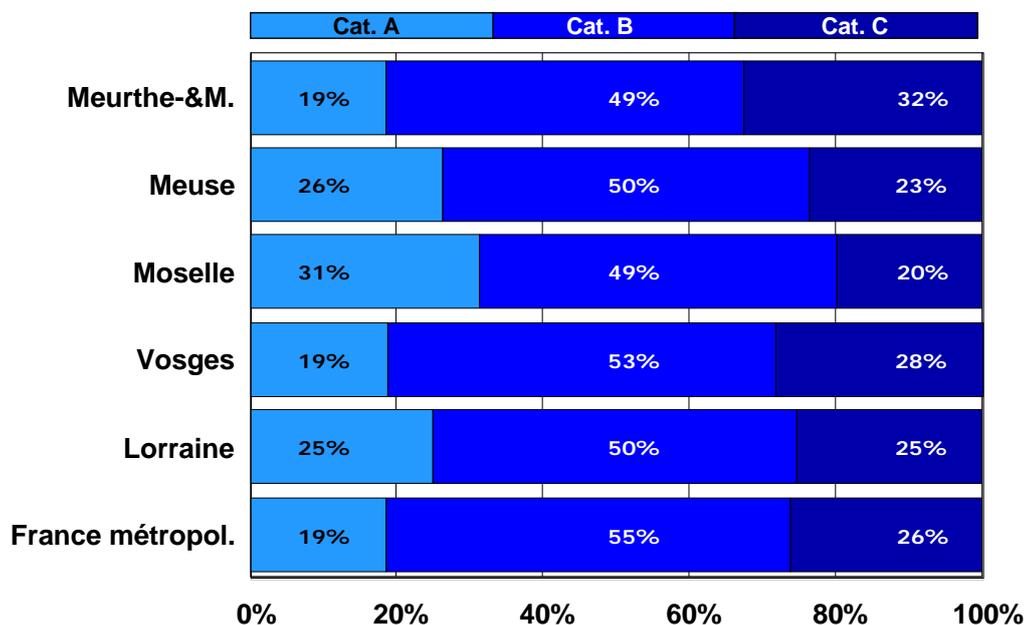
En 2005, sur les 13 267 demandes décisionnées par les COTOREP de Lorraine, 10 685 (80,5 %) ont abouti à une RQTH et 2 582 (19,5 %) à un refus de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, à un report de décision ou à un classement sans suite. C'est dans les Vosges que les RQTH ont été proportionnellement le plus accordées (92,5 %). A l'inverse, c'est en Moselle que cette reconnaissance a été le plus souvent refusée ou reportée (25,6 %), soit en raison du constat d'une aptitude normale au travail (près de 14 %), d'une inaptitude au travail (7,4 %), d'un report de décision (2,9 %) ou d'un classement sans suite de la demande (1,5 %).

### Décisions des COTOREP en 2005

	RQTH accordées en 2005				RQTH refusées en 2005					Total
	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Aptitude normale au travail	Inaptitude au travail	Sursis à statuer	Sans suite	
Meurthe-&M.	3 092 83,7%	575 15,6%	1 514 41,0%	1 003 27,1%	604 16,3%	88 2,4%	214 5,8%	75 2,0%	227 6,1%	3 696 100,0%
Meuse	1 059 83,3%	280 22,0%	532 41,8%	247 19,4%	213 16,7%	18 1,4%	63 5,0%	63 5,0%	69 5,4%	1 272 100,0%
Moselle	4 697 74,4%	1 473 23,3%	2 290 36,3%	934 14,8%	1 616 25,6%	873 13,8%	469 7,4%	182 2,9%	92 1,5%	6 313 100,0%
Vosges	1 837 92,5%	348 17,5%	976 49,1%	513 25,8%	149 7,5%	68 3,4%	47 2,4%	8 0,4%	26 1,3%	1 986 100,0%
<b>Lorraine</b>	<b>10 685 80,5%</b>	<b>2 676 20,2%</b>	<b>5 312 40,0%</b>	<b>2 697 20,3%</b>	<b>2 582 19,5%</b>	<b>1 047 7,9%</b>	<b>793 6,0%</b>	<b>328 2,5%</b>	<b>414 3,1%</b>	<b>13 267 100,0%</b>
<b>France métropol.</b>	<b>276 216 84,4%</b>	<b>51 751 15,8%</b>	<b>152 357 46,5%</b>	<b>72 108 22,0%</b>	<b>51 185 15,6%</b>	<b>7 583 2,3%</b>	<b>19 067 5,8%</b>	<b>4 568 1,4%</b>	<b>19 067 6,1%</b>	<b>327 401 100,0%</b>

Si on ne prend en compte que les RQTH accordées en 2005, la moitié concerne des personnes reconnues en catégorie B, l'autre moitié se partage à part égale entre les catégories A et C. Mais des différences significatives apparaissent entre les départements, notamment pour la proportion de catégories A ou C, nettement moins pour la catégorie B : c'est en Meurthe-et-Moselle que la reconnaissance en catégorie C est le plus souvent accordée (près d'un tiers des RQTH) ; la Moselle se distingue des autres départements par une plus grande fréquence de RQTH de catégorie A.

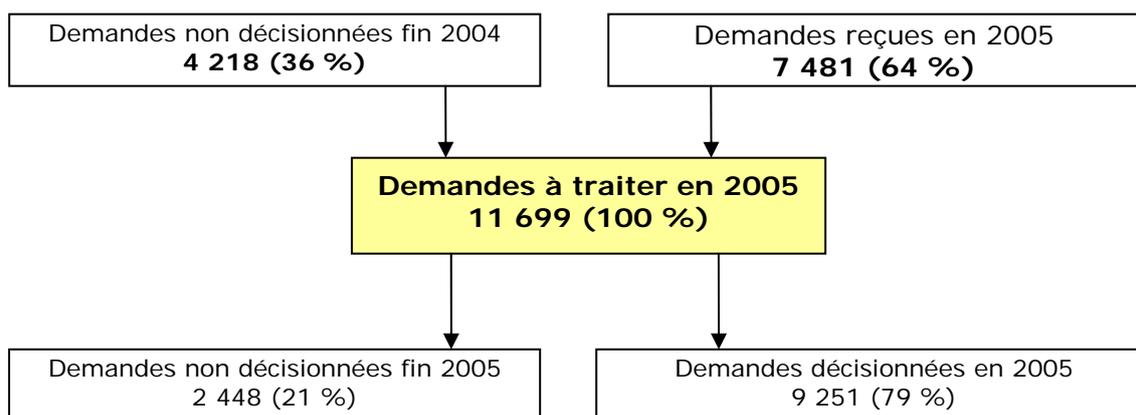
### Les attributions de RQTH par catégorie de handicap en 2005



## L'orientation et le reclassement professionnels

En 2005, les COTOREP de Lorraine ont eu 11 699 demandes d'orientation et de reclassement professionnels à traiter : 7 481 (64 %) ont été reçues au cours de l'année alors qu'il restait un reliquat de 4 218 (36 %) demandes non traitées de 2004. Sur les 9 251 demandes décisionnées en 2005, 4 879 (53 %) relevaient d'une première demande et 4 372 (47 %) d'un renouvellement.

### Traitement des demandes d'orientation et de reclassement professionnels



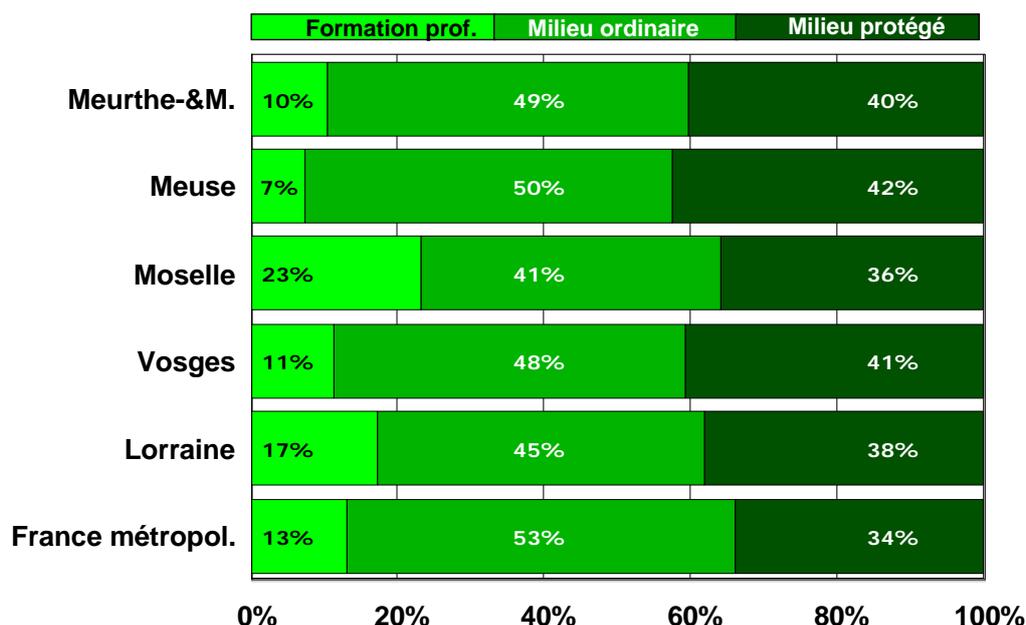
Pour 100 décisions prises en réponse à une demande d'orientation ou de reclassement professionnels en 2005, en Lorraine, près de 78 ont été positives, c'est-à-dire que la COTOREP s'est prononcée pour une orientation en formation professionnelle (13), en milieu ordinaire de travail (35) ou en milieu protégé (30). Au-delà de cette synthèse régionale, on peut observer des variations significatives entre les départements. La Meuse, par exemple, enregistre la proportion la plus élevée (près de 38 %) de refus ou de sursis d'orientation, alors que dans les Vosges ce taux n'est que de 9 %.

Les Vosges se caractérisent également par une forte diminution des demandes d'orientation et de reclassement professionnel entre 2001 et 2005 : - 29 %. Alors que dans les autres départements lorrains, ce type de demande est en progression sur la même période : + 17 % en Moselle, + 16 % en Meurthe-et-Moselle, + 5 % en Meuse [Lorraine : + 4 %, France métropolitaine : + 7 %].

### Décisions d'orientation et reclassement professionnel en 2005 (proportion de chaque choix sur l'ensemble des décisions)

	Décisions d'orientation				Refus ou sursis d'orientation			Total
	Total	Formation professionnelle	Milieu ordinaire	Milieu protégé	Total	Refus ou sans suite	Sursis	
Meurthe-&M.	1959 80,0%	203 8,3%	965 39,4%	791 32,3%	491 20,0%	392 16,0%	99 4,0%	2450 100,0%
Meuse	455 62,2%	33 4,5%	229 31,3%	193 26,4%	276 37,8%	127 17,4%	149 20,4%	731 100,0%
Moselle	3950 76,4%	915 17,7%	1620 31,3%	1415 27,4%	1218 23,6%	1060 20,5%	158 3,1%	5168 100,0%
Vosges	821 91,0%	93 10,3%	395 43,8%	333 36,9%	81 9,0%	65 7,2%	16 1,8%	902 100,0%
Lorraine	7185 77,7%	1244 13,4%	3209 34,7%	2732 29,5%	2066 22,3%	1644 17,8%	422 4,6%	9251 100,0%
France métropol.	168486 78,4%	22205 10,3%	89244 41,6%	57037 26,6%	46292 21,6%	35958 16,7%	10334 4,8%	214778 100,0%

**Répartition des décisions positives d'orientation et de reclassement  
professionnel par type en 2005**



Si on ne prend en compte que les décisions qui se sont soldées par une réponse positive en 2005 pour l'ensemble de la Lorraine, on constate que la majorité d'entre elles a concerné une orientation en milieu ordinaire de travail (45 %). L'orientation en milieu protégé concerne 38 % de ces décisions, alors que les orientations vers une formation professionnelle portent sur 17 %. Les différences interdépartementales les plus significatives concernent surtout les orientations vers la formation professionnelle, avec une proportion maximale en Moselle (23 %) et minimale en Meuse (7 %).

## **2 - Les catégories de personnes handicapées au sens des lois de 1987 et 2005**

La loi de 1987 sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées dans les entreprises de 20 salariés ou plus ne concerne pas seulement les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Les personnes titulaires d'une pension d'invalidité et les personnes titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% peuvent également bénéficier de l'obligation d'emploi.

Depuis la loi du 11 février 2005, les catégories de personnes susceptibles d'être concernées par l'obligation d'emploi s'étendent aux bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé et aux titulaires d'une carte d'invalidité. Il est donc utile d'avoir une vision d'ensemble sur l'importance numérique de ces différentes catégories en 2005 en Lorraine. Il faut toutefois préciser que les catégories RQTH, AAH, Carte d'invalidité ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Une même personne peut relever des trois.

Le tableau de la page suivante rend compte de deux aspects différents par rapport aux différentes catégories de personnes handicapées : les attributions ou les renouvellements d'allocations ou de mesures au cours de l'année 2005 (le flux entrant) et le nombre de bénéficiaires effectifs d'une allocation financière au 31 décembre 2005 (coupe transversale).

## Bénéficiaires potentiels de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (loi du 11 février 2005)

### Nombre d'attributions ou de renouvellements en 2005

	Meurthe- &-Mos.	Meuse	Moselle	Vosges	ND	Lorraine
RQTH (Cotorep) <sup>1</sup>	3 092	1 059	4 697	1 837		<b>10 685</b>
Pens. Inval. Cat.1 <sup>2</sup>	192	38	175	60	3	<b>468</b>
AT-MP <sup>3</sup>	273	67	525	208	18	<b>1 091</b>
AAH (Cotorep) <sup>4</sup>	2 368	736	3 949	1 638		<b>8 691</b>
Carte invalidité (Cotorep) <sup>5</sup>	2 931	1 033	5 276	1 004		<b>10 244</b>

### Nombre de personnes bénéficiaires au 31 décembre 2005

	Meurthe- &-Mos.	Meuse	Moselle	Vosges	ND	Lorraine
Pens. Inval. Cat.1 <sup>2</sup>	1 274	403	1 628	427		<b>3 732</b>
AT-MP <sup>3</sup>	5 722	2 210	9 854	2 825		<b>20 611</b>
AAH <sup>4</sup>	8 053	2 479	12 072	5 104		<b>27 708</b>

*1 : Nombre d'attributions de reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé, source : DREES – COTOREP*

*2 : Nombre de pensions d'invalidité de catégorie 1, source : URCAM Lorraine*

*3 : Nombre d'attributions de rentes pour accidents du travail ou maladie professionnelle avec une incapacité partielle permanente supérieure à 10% attribuées à des personnes âgées de moins de 65 ans en 2005 et nombre de personnes bénéficiaires au 31 décembre 2005, source : URCAM Lorraine*

*4 : Allocation Adultes Handicapés. Sources : DREES et COTOREP pour les attributions ou les renouvellements en 2005, CAF pour les bénéficiaires*

*5 : Non compris les pensions d'invalidité militaire et assimilés.*

*ND = Non disponible*

Au cours de l'année 2005, 8 691 nouvelles attributions ou renouvellements d'AAH ont été décidées par les COTOREP de Lorraine. Au 31 décembre de la même année, les CAF de la région ont payé une AAH à 27 708 allocataires.

Pendant l'année 2005, les organismes de sécurité sociale ont enregistré 468 personnes nouvellement bénéficiaires d'une pension d'invalidité de catégorie 1 (invalides capables d'exercer une activité professionnelle). En fin d'année les caisses de sécurité sociale ont versé une pension d'invalidité de catégorie 1 à 3 732 personnes.

Pour les accidents du travail et les maladies professionnelles avec une incapacité partielle permanente supérieure à 10 %, les données sont les suivantes : 1 091 nouvelles attributions, au cours de l'année 2005, à des personnes âgées de moins de 65 ans et 20 611 personnes du même âge bénéficiaires de la rente correspondante au 31 décembre.

Pour les personnes reconnues avec la qualité de travailleur handicapé et les titulaires d'une carte d'invalidité, les statistiques disponibles ne permettent pas de connaître le nombre de bénéficiaires à un instant *t*. Seules les nouvelles attributions ou les renouvellements annuels peuvent être mesurés à partir des données d'activité des COTOREP. Pour la RQTH, le nombre est de 10 685 pour 2005. Les cartes d'invalidité sont, quant à elles, au nombre de 10 244 pour la même année.

Le tableau ne permet donc pas de répondre pleinement à la question du nombre de personnes handicapées susceptibles de bénéficier de l'obligation d'emploi imposée par la loi pour les établissements publics ou privés de 20 salariés ou plus. Cela pour deux raisons :

- une même personne peut relever des différentes catégories prises en compte, la totalisation des nombres n'est donc pas valide ;
- pour deux de ces catégories (RQTH et carte d'invalidité), si on maîtrise bien le flux des nouvelles attributions annuelles ou des renouvellements, on ne peut pas connaître le nombre de bénéficiaires de ces mesures à une date donnée (en fin ou début d'année).

Malgré ces limites méthodologiques, les indicateurs proposés permettent néanmoins d'avoir une relative approximation du nombre de personnes handicapées susceptibles de bénéficier de l'obligation d'emploi. Ces indicateurs gagneront en intérêt dans les années à venir dès lors qu'ils seront constitués en série chronologique permettant de suivre d'une part

l'évolution du nombre de bénéficiaires potentiels de l'obligation d'emploi, telle qu'elle est désormais en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (Loi du 11 février 2005), et d'autre part l'évolution du nombre de personnes handicapées effectivement employées par les établissements de 20 salariés ou plus.

### 3 - L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

La Loi du 10 juillet 1987 fixe les principes et règles applicables pour l'emploi de travailleurs handicapés dans les entreprises privées et le secteur public. Elle a instauré une obligation d'emploi de 6% de l'effectif réel en activité dans toutes les structures employeuses qui atteignent au moins 20 salariés, l'effectif étant calculé d'une façon particulière. Cette loi a été en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, cette obligation d'emploi relève des modalités définies par la loi du 11 février 2005 et par ses décrets d'application.<sup>1</sup>

En 2005, dans le secteur concurrentiel, près de 2 800 établissements lorrains de 20 salariés et plus, ayant leur siège social en Lorraine, étaient assujettis à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

Dans ces établissements, 9 825 personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap sont en emploi au 31 décembre 2005. Elles y représentent 3,8 % de l'ensemble des salariés de ces établissements, mesurés en effectifs réels en équivalents-temps plein, et 5,2 % en « unités bénéficiaires » mesurées selon les critères de la loi de 1987.

#### Chiffres-clés 2005 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en Lorraine

	Lorraine 2005
Établissements assujettis	2 796
Salariés handicapés employés en cours d'année	9 825
Effectif total salarié	257 591
dont : emplois à conditions d'aptitude particulière	18 271
Total « unités bénéficiaires » de travailleurs handicapés	12 512
Taux d'emploi des « unités bénéficiaires » (nombre d'unités bénéficiaires de travailleurs handicapés / effectif salariés hors emplois à conditions d'aptitude particulières) (en %)	5,2 %
Taux d'emploi réel (salariés handicapés /total salariés) (en %)	3,8 %

Source : DRTEFP Lorraine – Exploitation : DRTEFP-ORSAS

#### <sup>1</sup> Etablissements concernés en 2005

Sont concernés les entreprises privées, quelle que soit leur forme juridique, les entreprises, organismes et établissements publics soumis au droit privé (entreprises publiques ou nationalisées et EPIC 1) et toute la Fonction publique (FP) (d'État, territoriale et hospitalière) ainsi que ses établissements satellites. L'obligation d'emploi s'apprécie établissement par établissement. Les personnes handicapées peuvent être employées à temps plein ou à temps partiel.

#### Les bénéficiaires en 2005

Sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP de catégorie A, B ou C,
- les victimes de maladies professionnelles ou d'accident de service percevant une pension d'invalidité de la Sécurité sociale ou une rente accident du travail pour une incapacité permanente de travail d'au moins 10 %,
- les titulaires d'une pension d'invalidité dont la capacité de travail ou de gain est réduite des deux tiers,
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité, ainsi que certains ayants-droit : les veuves et orphelins de guerre, les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre,
- les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente d'invalidité,
- et les victimes civiles d'attentats terroristes.

**Unités bénéficiaires :** La loi de 1987 tient compte du niveau d'employabilité des personnes handicapées et des efforts faits par l'employeur pour favoriser l'emploi des moins insérables d'entre elles. Les quotas d'emploi sont calculés à partir des salariés « bénéficiaires » et prennent en compte les « unités bénéficiaires » qui intègrent les éléments de « faible employabilité » : lourdeur du handicap et âge, en plus du parcours professionnel pour les personnes reconnues par les COTOREP. En outre, une majoration est accordée l'année d'embauche et la suivante pour tous les bénéficiaires lorsqu'ils sont recrutés sur un contrat à durée indéterminée.

L'emploi direct de travailleurs handicapés (emploi direct seul ou en association avec d'autres modalités) est choisi par 69 % des établissements assujettis à l'obligation d'emploi. Près d'un établissement sur trois (29 %) n'emploie aucun travailleur handicapé et préfère s'acquitter de son obligation en payant une contribution financière à l'Agefiph, éventuellement associée à de la sous-traitance. Il faut toutefois modérer ce dernier pourcentage, car ces 29 % d'établissements ne représentent que 8 % du total des unités bénéficiaires déclarés en Lorraine. C'est dire qu'il s'agit le plus souvent de « petits » établissements (20 à 30 salariés).

L'emploi direct est surtout privilégié dans les transports, la construction, et dans les grands établissements.

#### Les établissements assujettis, selon les modalités de réponse à l'obligation légale en 2005 en Lorraine

Modalités de réponse à l'obligation d'emploi	Tous établissements assujettis
Travailleurs handicapés seulement	39,7 %
Travailleurs handicapés + sous-traitance	10,0 %
Travailleurs handicapés + sous-traitance + Agefiph	8,4 %
Travailleurs handicapés + Agefiph	10,8 %
<b>Total avec travailleur handicapé</b>	<b>69,0 %</b>
Agefiph seulement	22,3 %
Agefiph + sous-traitance	6,5 %
<b>Total aucun travailleur handicapé</b>	<b>28,8 %</b>
Accords d'entreprise	2,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,0 %</b>

Source : DRTEFP Lorraine – Exploitation : DRTEFP-ORSAS

Dans le secteur concurrentiel assujetti à la loi, près de 64 % des travailleurs handicapés sont reconnus comme tels par les COTOREP. Depuis plusieurs années, ils sont de plus en plus nombreux (57,5 % en 2002). Près de 30 % des travailleurs handicapés sont des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les invalides pensionnés représentent 5,6 % de l'ensemble et les mutilés de guerre et assimilés 1,6 %.

#### Caractéristiques administratives du handicap – Lorraine 2005

	Lorraine
Nombre de bénéficiaires	9 825
Nombre de bénéficiaires COTOREP	63,9 %
<i>dont catégorie A</i>	19,5 %
<i>catégorie B</i>	35,8 %
<i>catégorie C</i>	8,7 %
Accidentés du travail ou maladies prof.	28,9 %
Invalides pensionnés	5,6 %
Mutilés de guerre ou assimilés	1,6 %
Total	100,0 %

Source : DRTEFP Lorraine – Exploitation : DRTEFP-ORSAS

Les travailleurs handicapés sont très majoritairement des hommes (67,5 %). La proportion d'hommes est encore plus élevée pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les titulaires d'une pension d'invalidité sont, en revanche, majoritairement des femmes.

### Principales caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'embauche

		Lorraine 2005
	Nombre de bénéficiaires	9 825
Sexe	Non renseigné	3,8%
	Hommes	67,5%
	Femmes	28,8%
Type de contrat	Non renseigné	0,6%
	CDI	94,9%
	CDD	4,5%
Age	Moins de 25 ans	2,0%
	De 25 à 50 ans	58,7%
	Plus de 50 ans	39,3%
	Non renseigné	100,0%

Source : DRTEFP Lorraine – Exploitation : DRTEFP-ORSAS

L'État, les collectivités territoriales et les établissements relevant de la fonction publique hospitalière ont la même obligation d'emploi de travailleurs handicapés que ceux du secteur concurrentiel, avec des modalités d'acquittement légèrement différentes. Mais leurs établissements ne sont pas soumis à la déclaration annuelle d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés transmise aux DDTEFP. Dans l'état actuel des données disponibles, il n'est pas possible d'évaluer à l'échelon lorrain l'emploi de travailleurs handicapés par les établissements publics non concurrentiels. Les estimations ne sont produites qu'à l'échelon national.

#### 4 - Handicap et chômage

Les statistiques portant sur les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE permettent de distinguer les personnes susceptibles de relever de la loi de juillet 1987 du reste des demandeurs d'emploi. Ces personnes, concernées par les mesures sur l'obligation d'emploi, comprennent les personnes reconnues handicapées par la COTOREP, les titulaires d'une pension d'invalidité, les titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ainsi que les veuves de guerre, les orphelins de guerre et les mutilés de guerre. Elles constituent un public prioritaire reconnu handicapé par la loi de 1987.

Au 31 décembre 2005, parmi les 141 519 demandeurs d'emploi en Lorraine, toutes catégories confondues, 11 738 pouvaient être reconnus bénéficiaires potentiels de la loi de 1987. Dans 95 % des cas, le public handicapé au sens de la loi de 1987 relevait d'une reconnaissance de travailleur handicapé attribuée par une COTOREP.

En 10 ans, de 1995 à 2005, alors que le nombre total de demandeurs d'emploi diminuait de 1%, le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de la loi de 1987 augmentait de 82%. Le nombre de bénéficiaires de pension d'invalidité a été multiplié par 4 (+315%). Celui des titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle a été multiplié par 3 (+200%) et le nombre personnes reconnues par la COTOREP avec un handicap modéré (catégorie B) a plus que doublé (+115%).

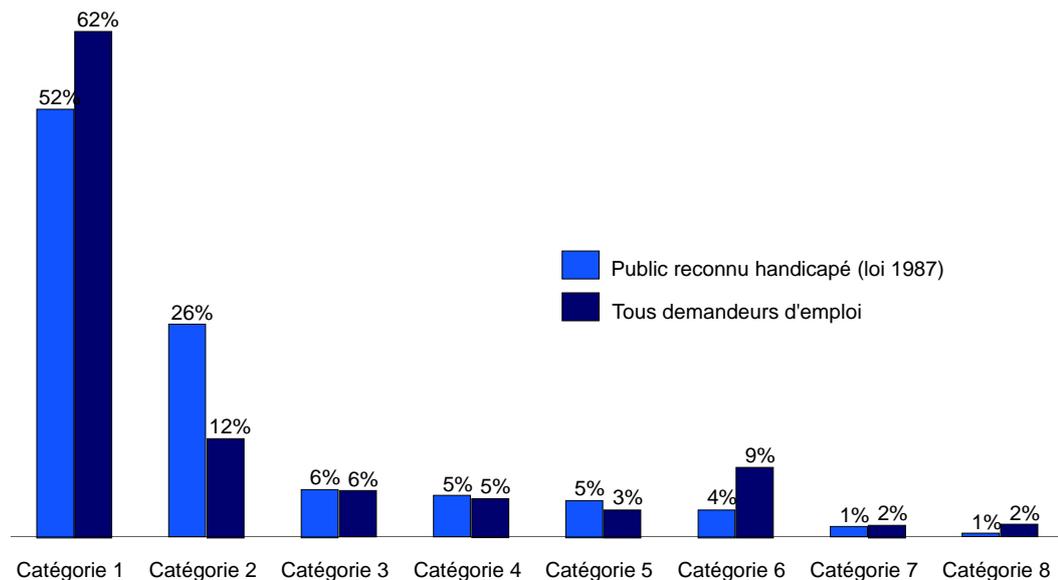
Au 31 décembre 2005, 62% de l'ensemble des demandeurs d'emploi recherchaient un emploi à temps plein (catégorie 1) contre 72% en 1995. Ainsi, alors que, dans l'ensemble, la demande d'emploi avait régressé de 1% en 10 ans, la demande d'emploi de catégorie 1 baissait de 14%. Cette évolution marque une adaptation des demandeurs d'emploi à l'évolution du marché du travail, celui-ci offrant de moins en moins d'emplois à temps plein. Cette tendance est plus sensible parmi les personnes handicapées. En effet, alors que 12% de l'ensemble des demandeurs d'emploi recherchent un emploi à temps partiel (catégorie 2), ce taux atteint 25% parmi les bénéficiaires de la loi de 1987. D'autre part, la demande d'emploi de catégorie 2 a augmenté de 358% parmi les bénéficiaires de la loi de 1987 contre 11% pour les non bénéficiaires.

**Nombre de demandeurs d'emploi (toutes catégories)  
par type de bénéficiaires en Lorraine au 31 décembre 2005**

	Demandeurs d'emploi (toutes catégories)		Evolutions	
	Nombre	%	2005/1995	2005/2004
COTOREP Cat. A	3 335	28%	+60%	+3%
COTOREP Cat. B	6 248	53%	+115%	+5%
COTOREP Cat. C	1 552	13%	+56%	-3%
<b>COTOREP</b>	<b>11 135</b>	<b>95%</b>	<b>+86%</b>	<b>+3%</b>
Pension d'invalidité	324	3%	+315%	+6%
Rente d'accident du travail (IPP>10%)	126	1%	+200%	+15%
<b>Sécurité sociale</b>	<b>450</b>	<b>4%</b>	<b>+275%</b>	<b>+8%</b>
<b>Mutilés de guerre et assimilés</b>	<b>153</b>	<b>1%</b>		
<b>Public reconnu handicapé (loi 1987)</b>	<b>11 738</b>	<b>100%</b>	<b>+82%</b>	<b>+3%</b>
Tous publics	141 519		-1%	-1%
<b>Public handicapé / Tous publics</b>	<b>8,3%</b>			

Source : ANPE, ministère de l'emploi

**Demandeurs d'emploi par catégorie au 31 décembre 2005 - Lorraine<sup>1</sup>**



Au 31 décembre 2005, 10% des demandeurs d'emploi de catégorie 1 à 3 en Lorraine relevaient des bénéficiaires potentiels de la loi de 1987. C'est en Moselle que cette proportion était la plus faible (8%) et dans les Vosges qu'elle était la plus élevée (13%). Près de la moitié (48%) des demandeurs d'emploi lorrains de catégorie 1 à 3 sont des hommes. Cette proportion atteint 58% parmi le public reconnu handicapé. Autrement dit, les bénéficiaires potentiels de la loi de 1987 représentent 11% des demandeurs d'emploi masculins de catégorie 1 à 3. Cette proportion est plus faible chez les femmes (8%).

<sup>1</sup> 1 : Sans emploi, immédiatement disponibles, recherchant un emploi à temps plein.

2: Sans emploi, immédiatement disponibles, recherchant un emploi à temps partiel.

3: Sans emploi, immédiatement disponibles, recherchant un emploi temporaire.

4: Sans emploi recherchant un emploi à temps plein mais non immédiatement disponibles.

5: Ayant un emploi, recherchant un autre emploi à temps plein.

6: En activité réduite, recherchant un emploi à temps plein.

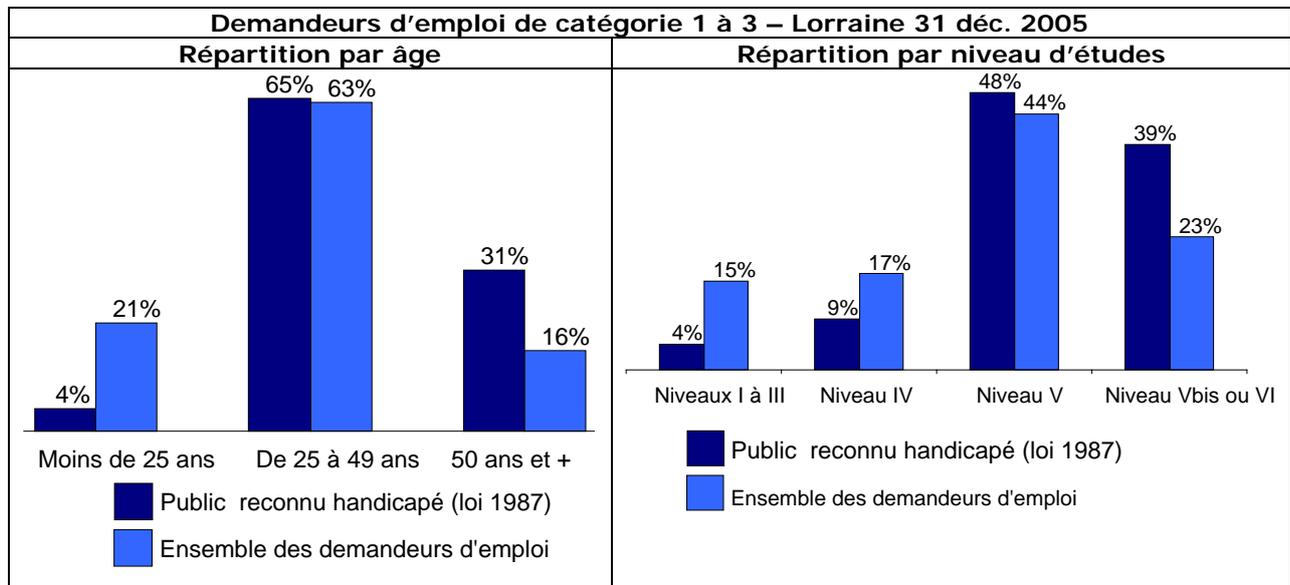
7: En activité réduite, recherchant un emploi à temps partiel.

8: En activité réduite, recherchant un emploi temporaire

**Nombre de demandeurs d'emploi reconnus handicapés (loi de 1987)  
et proportion par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi au 31 décembre 2005  
Catégories 1 à 3**

	Hommes	Femmes	Total
Meurthe-&-M.	1 758 11%	1 126 7%	2 884 9%
Meuse	603 14%	374 8%	977 11%
Moselle	2 326 10%	1 778 7%	4 104 8%
Vosges	1 545 16%	1 233 11%	2 778 13%
<b>Lorraine</b>	<b>6 232</b> <b>11%</b>	<b>4 511</b> <b>8%</b>	<b>10 743</b> <b>10%</b>

Les demandeurs d'emploi handicapés sont généralement plus âgés que les autres. Ils sont également d'un niveau d'étude plus faible qui n'est pas seulement lié au handicap. Il provient aussi du fait que les personnes handicapées sont plus âgées que la moyenne. Or on sait que les niveaux d'études sont plus élevés chez les jeunes générations. Du fait d'un faible niveau d'études, les personnes handicapées ont un niveau de qualification moindre que les autres demandeurs d'emploi.



Le faible niveau d'études et de qualification des demandeurs d'emploi handicapés et la nature de leur handicap limitent les possibilités d'emploi. Ainsi, leurs souhaits se concentrent sur un plus petit nombre de types d'emplois. Les hommes handicapés recherchent en priorité des postes d'agents de sécurité et de surveillance, de jardiniers d'espaces verts ou d'agents de gardiennage et d'entretien. Ces trois emplois regroupent 22,1% des souhaits d'emplois des hommes handicapés contre 7,3% pour l'ensemble des hommes en demande d'emploi.

Parmi les femmes handicapées, 21,5% recherchent soit un emploi d'agent de service de collectivité, soit un emploi d'agent d'accueil. Ces deux emplois ne sont recherchés que par 9% de l'ensemble des demandeurs d'emplois.

Le faible niveau d'études, l'âge et surtout le handicap en lui même conduisent à un chômage de longue durée plus fréquent chez le public handicapé que chez l'ensemble des demandeurs d'emploi. Ainsi, 25% des personnes handicapées au chômage, le sont depuis 2 ans ou plus contre 13% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Un peu plus de 11 000 demandeurs d'emploi handicapés (catégories 1, 2 ou 3) sont sortis du chômage en 2005. Trois raisons principales expliquent ces sorties : l'absence au contrôle (34,2 %), l'accès à l'emploi (22,4 %) et l'entrée en stage de formation (13,3 %). Le taux de

retour à l'emploi<sup>1</sup> est de 18,6% pour la population non handicapée et de 12,5% pour la population handicapée.

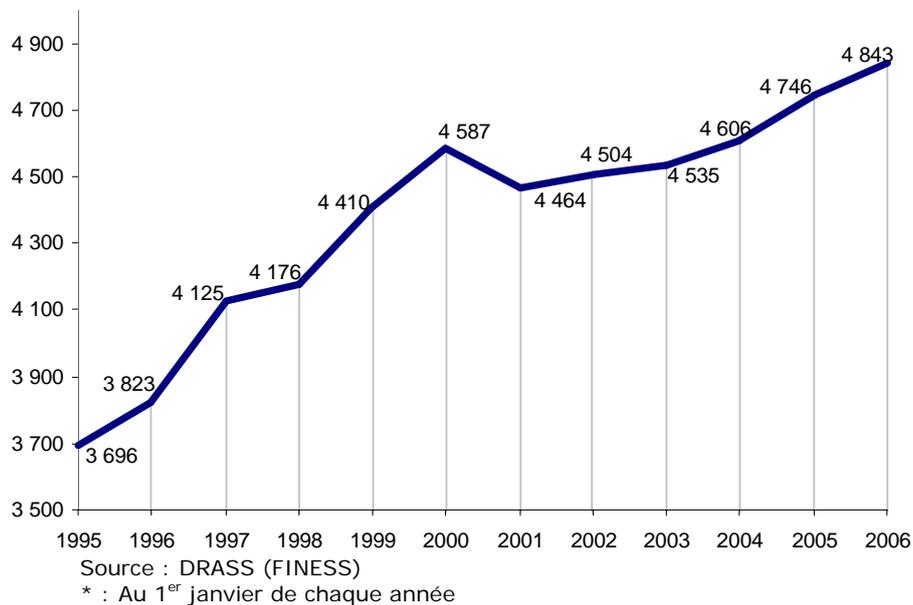
## 5 - Les travailleurs handicapés en milieu protégé

Le milieu protégé comprend deux types de structures. D'une part les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT, anciennement CAT) et d'autre part les entreprises adaptées (anciennement ateliers protégés).

Au 1er janvier 2006, 4 843 places en ESAT étaient autorisées en Lorraine, soit un taux de 380 places pour 100 000 habitants âgés de 20 à 59 ans. Ce taux était supérieur à la moyenne française (324 pour 100 000) et était relativement homogène d'un département lorrain à l'autre. Il variait entre 369 pour 100 000 en Moselle et 398 pour 100 000 en Meuse.

Le nombre de places en ESAT a connu une forte progression entre 1996 et 2001. Au cours de cette période, 641 nouvelles places ont été autorisées, soit une augmentation de 3,1% par an. Entre 2001 et 2006, la croissance a été moins rapide. Elle était égale à 1,6% par an et correspondait à 379 nouvelles places.

Évolution des capacités autorisées en ESAT en Lorraine\*



Les entreprises adaptées de Lorraine avaient une capacité d'accueil de 487 travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2006, soit une légère baisse de 2% par rapport à la même date de 2005. Celle-ci est due à la réduction de 11 places d'un établissement vosgien partiellement compensée par l'augmentation de 2 places d'un établissement de Meurthe-et-Moselle. Cette baisse est liée au fait que les entreprises adaptées, étant soumises à la concurrence économique, peuvent connaître d'importantes variations conjoncturelles d'effectifs. Globalement, les effectifs sont en hausse de 7,5% depuis janvier 2001. Le nombre de places a relativement peu augmenté en Lorraine. Entre 1997 et 2004, 33 places ont été créées en Lorraine, soit une augmentation de 1,0% par an alors que dans l'ensemble de la France métropolitaine, le nombre de places augmentait de 3,8% par an.

<sup>1</sup> Taux de retour à l'emploi 2005 = Nombre de personnes sorties en 2005 des fichiers de l'ANPE pour retour à l'emploi / (Nombre de personnes inscrites à l'ANPE au 1<sup>er</sup> janvier 2005 + Nombre de personnes inscrites à l'ANPE au cours de l'année 2005)

## LE DISPOSITIF D'INSERTION

De nombreux acteurs interviennent dans la mise en œuvre régionale de la politique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (Etat, région, départements. Assurance maladie, AGEFIPH, associations, etc.). Ce chapitre donne une image non exhaustive de l'objectif principal de cette politique, à savoir l'accès à un emploi en milieu ordinaire.

### **1 – L'aide au placement par le réseau CAP Emploi**

#### **Le nombre de personnes accueillies par le réseau CAP Emploi est en hausse**

En 2005, le réseau CAP Emploi en Lorraine a géré 8 420 dossiers actifs de personnes handicapées recherchant un emploi, soit 12% de plus qu'en 2002. Les comparaisons entre départements, pour intéressantes qu'elles pourraient être, ne sont pas toujours pertinentes pour des raisons d'homogénéité de comptage et de gestion informatique des fichiers.

En comparant le nombre de dossiers actifs dans le réseau CAP Emploi et le nombre de personnes prioritaires inscrites à l'ANPE dans toutes les catégories de demandeurs d'emploi, on obtient un taux de couverture de 66% par les équipes du réseau.

**Activité du réseau CAP Emploi de Lorraine (2002-2005)**

	Dossiers actifs au 31 décembre (stock)		Nouveaux dossiers ouverts dans l'année (Flux)	
	Nombre	Indice	Nombre	Indice
2002	7 492	100	3 044	100
2003	8 927	119	3 210	105
2004	8 598	115	3 077	101
2005	8 420	112	3 246	107

#### **Un public plutôt âgé avec un faible niveau de formation**

En 2005, les hommes représentent 58% des nouvelles personnes accueillies par CAP Emploi, contre 62% en 2000. Cette population vieillit. Plus du quart (26%) est âgé de 50 ans ou plus contre 18% en 2000. Seuls 15% ont un niveau de formation supérieur au CAP ou BEP. Cette proportion est, toutefois, en hausse par rapport aux 13% observés en 2000.

En l'espace de 5 ans, on observe une forte augmentation de la part des personnes n'ayant jamais travaillé (28% en 2005 contre 10% en 2000) et une forte diminution du nombre de personnes en emploi (9% en 2005 contre 20% en 2000).

Les personnes souffrant d'un handicap moteur sont majoritaires (59% en 2005) et leur nombre s'accroît (49% en 2000). Les personnes souffrant d'une maladie mentale ou d'une déficience intellectuelle sont relativement peu nombreuses (9% en 2005) et leur proportion diminue (14% en 2000).

Les personnes suivies au titre du PAP/ND (Projet d'Action Personnalisé pour un Nouveau Départ) représentent une catégorie de population bénéficiant d'un suivi plus soutenu du fait de leur éloignement vis-à-vis de l'emploi. Elles représentent 38% des nouvelles personnes accueillies par le réseau CAP Emploi en Lorraine en 2005. Cette population est plus âgée que les autres (67% ont plus de 40 ans contre 58% pour les personnes hors du PAP/ND) et la prépondérance masculine est moins importante (53% d'hommes contre 60% pour les personnes hors du PAP/ND). Elles souffrent un peu plus fréquemment d'un handicap moteur ou d'une maladie invalidante que les autres et souffrent moins souvent d'une maladie mentale ou d'une déficience intellectuelle.

#### **Moins de contrats signés et plus de précarité**

Le nombre de contrats signés a connu une baisse de 8% entre 2002 et 2005 (1 842 en 2005 contre 1 993 en 2002). A la baisse du nombre de contrats signés s'ajoute une

précarisation des emplois. Les CDI représentaient 36% des contrats signés en 2005 contre 41% en 2002. Dans le même temps, la part des CDD de moins de 3 mois a fortement augmenté, passant de 4% à 13%.

Les entreprises de moins de 20 salariés sont à l'origine de 54% des contrats signés alors qu'elles ne représentent que 35% des salariés de la région. Le taux de placement dans les petites entreprises de moins de 20 salariés, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'emploi, est plus élevé que dans les grandes.

## **2 - Les actions menées auprès des entreprises pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi**

---

L'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle concerne tous les acteurs de la société et en particulier les entreprises. Les MEDEF territoriaux se mobilisent pour sensibiliser, informer et accompagner les entrepreneurs sur les questions liées à l'emploi des personnes handicapées. Financé par l'AGEFIPH, le réseau CAP Emploi, composé d'organismes de placement spécialisés, apporte un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

### **L'action du MEDEF en Lorraine en 2005 : 120 diagnostics-conseils auprès d'entreprises différentes**

Le MEDEF de Moselle est à l'origine de la création de l'association Handi Compétences, celui de Meurthe-et-Moselle de l'Association Perspectives et Compétences (APC) qui intervient non seulement sur ce département, mais également en Meuse et dans les Vosges.

Leurs interventions visent à :

- favoriser la mise en œuvre de plans de communication par secteur d'activité en lien avec les organisations professionnelles ;
- mettre en œuvre des prestations de type « **diagnostic-conseil** » auprès des entreprises qui comprend une analyse (quantitative et qualitative) de la situation de l'entreprise au regard de son obligation d'emploi, des préconisations de réponses concrètes et un accompagnement dans la réalisation de ces recommandations ;
- aider les entreprises dans la veille stratégique relative à la gestion prévisionnelle des emplois et qualifications des personnes handicapées ;
- accompagner les entreprises dans la réalisation des préconisations formulées suite aux diagnostics ;
- valoriser les actions menées par les entreprises pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

En 2005, l'association Handi Compétences a mobilisé 97 entreprises mosellanes différentes dont 82 au titre d'un diagnostic-conseil (63 nouveaux et 19 accompagnements de diagnostics menés entre 2000 et 2004).

Pour sa part et pour la même année, l'APC est intervenue auprès de 38 entreprises de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges pour une activité similaire de diagnostic-conseil : 21 nouveaux diagnostics et 17 accompagnements de diagnostics engagés au cours des années précédentes.

### **Activité de prospection d'entreprises et de leur sensibilisation par CAP Emploi**

La prospection d'entreprises, leur sensibilisation et le recueil d'offres d'emploi est l'un des volets de l'action du réseau CAP Emploi, au même titre que l'aide au placement, décrite précédemment.

Les données issues des rapports d'activité des structures Cap Emploi permettent d'avoir une vision régionale et quantifiée des visites d'entreprises. Cette approche ne permet pas toutefois de mesurer l'impact des campagnes de sensibilisation et d'information qui nécessiterait une information plus qualitative sur la manière dont le message est perçu et pris en compte par l'entreprise.

Les quatre structures Cap Emploi de Lorraine ont totalisé 1679 visites dans 1063 entreprises différentes en 2005. Les entreprises de moins de 20 salariés représentent 65 % des visites (49,8% pour les établissements de moins de 10 salariés).

### Maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Le maintien dans l'emploi est un des axes majeurs de la politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Il vise à prévenir la perte d'emploi de travailleurs suite à l'apparition ou à l'aggravation d'un handicap et mobilise de nombreux acteurs : médecin traitant, médecin conseil de la sécurité sociale, médecin du travail, assistante sociale de la caisse d'assurance maladie, services sociaux de proximité, employeur, direction départementale du travail, CAP Emploi. Ce chapitre se limite à l'activité d'un seul de ces acteurs : les missions Maintien dans l'emploi.

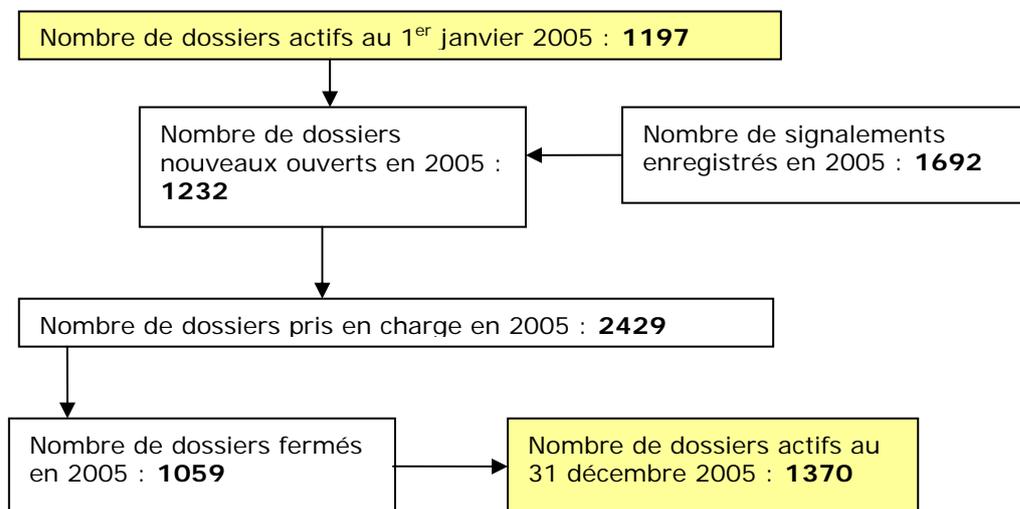
La mission « maintien dans l'emploi » est assurées en Lorraine par Handi 54 en Meurthe-et-Moselle, l'AMIPH et Handi 55 en Meuse, Pyramide Est en Moselle, AVSEA et DEFI 88 dans les Vosges. Ces structures associatives bénéficient toutes du label SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés), dispositif mis en place par l'Agefiph dans le contexte de la loi de février 2005.

En 2005 les structures SAMETH de lorraine ont pris en charge 2 429 dossiers de travailleurs risquant de perdre leur emploi pour inaptitude. 1 232 de ces dossiers ont été ouverts en cours d'année.

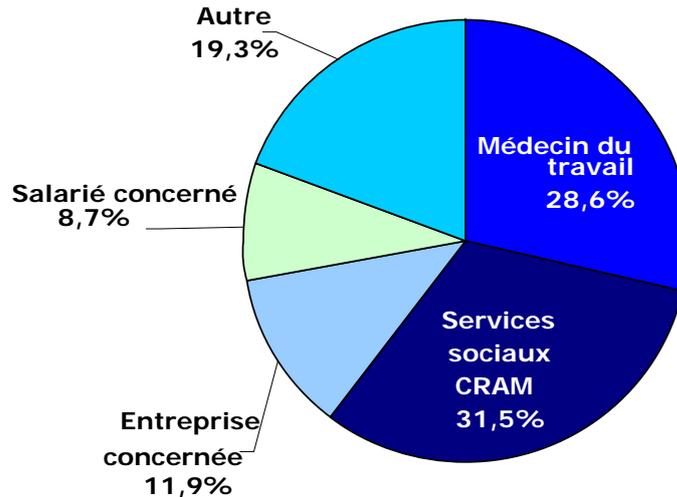
Le nombre de dossiers en fin d'année 2005 (stock) a progressé en Lorraine de 14% par rapport à 2004. Le traitement de ces dossiers fait suite à des signalements des services sociaux de la CRAM (404 signalements, ce qui représente 31,5% des signalements), de médecins du travail (367, 28,6%) ou d'autres acteurs (COTOREP, Entreprises, Salariés : 511 signalements, soit 39,9%).

Dans 45% des cas, c'est une maladie non professionnelle qui est à l'origine du risque d'inaptitude (554 dossiers). Le cumul accident du travail et maladie professionnelle donne une proportion de 37,9% des risques d'inaptitude.

#### Activité des missions de maintien dans l'emploi en Lorraine en 2005



## Répartition des nouveaux dossiers ouverts selon leur origine - Lorraine en 2005



A l'instar de toutes les autres statistiques sur les personnes handicapées, le public nouvellement pris en charge par les missions « maintien dans l'emploi » est plutôt masculin (60,5 % d'hommes) et relativement âgé (42,9% a un âge situé entre 41 et 50 ans, les jeunes de 16 à 25 ans ne représentent que 4,2%). La moitié de la population concernée (52,1%) possède un niveau de formation de niveau V (BEP, CAP) et 57,4% ont une qualification professionnelle d'ouvrier ou employé qualifié. 30,4 % ont un faible niveau de formation (inférieur au CAP/BEP).

Seulement 2,8% de la population concernée a atteint un niveau de qualification d'agent de maîtrise ou de cadre. La quasi-totalité est en CDI (98,2%) et une grande partie est expérimentées, puisque 43% ont une ancienneté supérieure à 10 ans dans l'entreprise.

Six fois sur dix (62,4%), les prises en charge se produisent lors d'un arrêt de travail.

Sept sur dix des personnes nouvellement prises en charge sont touchées par un handicap moteur.

Plus d'un cinquième (21,5%) des personnes nouvellement prises en charge a été déclaré inaptes à leur poste. Les médecins du travail ont donné un avis d'aptitude avec restriction dans 66,1% des cas.

Les personnes signalées sont employées pour l'essentiel dans trois secteurs : l'industrie manufacturière (34,5% des nouveaux dossiers), le commerce et les réparations (19,8%), et la construction (11%).

### Accès à la formation professionnelle continue

L'analyse des caractéristiques des personnes handicapées montre le faible niveau de qualification des travailleurs handicapés, ce qui représente un obstacle à leur insertion professionnelle. C'est pourquoi l'appui à la formation continue est un des axes développés par la politique régionale en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés mise en œuvre ou financée par l'Etat, la région, les départements, l'AGEFIPH.

La formation professionnelle s'appuie sur des dispositifs de droit commun, complétés par des dispositifs spécifiques. Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des organismes de formation de droit commun, et ceux-ci doivent être adaptés à leurs besoins. Le cas échéant, elles peuvent être orientées vers les centres de rééducation professionnelle (CRP) qui sont à la fois des établissements médico-sociaux et des organismes de formation adaptés aux besoins des personnes handicapées.

En analysant les données facilement mobilisables à l'échelle de la région, c'est-à-dire celles de l'AFPA et des CRP, ce chapitre donne une approche de l'accès effectif de ce public au dispositif de formation continue.

L'AFPA a réalisé en 2005, en Lorraine, 1 623 aides à l'élaboration du parcours de formation de personnes handicapées, soit 15,0% des 10 810 aides de ce type. Cette étape permet d'orienter les personnes vers les dispositifs les mieux adaptés à leur profil.

Une formation a été préconisée à 71,5% des personnes handicapées (N=1 160). Cette proportion est plus élevée que celle observée pour le public non handicapé (65,9%).

Ces formations préconisées ont été orientées vers l'AFPA (530, 46 %), un centre de rééducation professionnelle (453, 39 %) ou un autre organisme (171, 15 %).

En 2005, l'AFPA a délivré 860 formations à des personnes handicapées, dont les trois quarts sont « référencées », c'est-à-dire qu'elles sont construites avec des normes pédagogiques, des niveaux et des secteurs d'activité définis par la direction des études avec l'appui technique de l'AFPA. La moitié de ces formations référencées étaient qualifiantes.

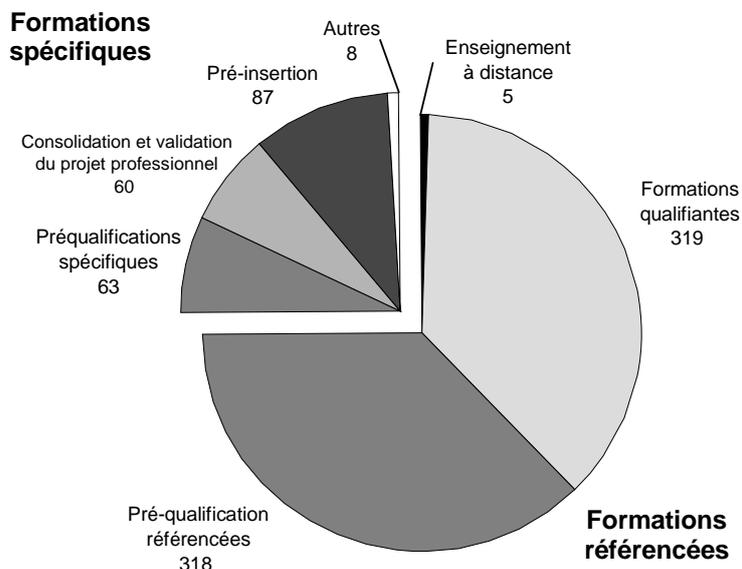
D'autre part, 318 formations pré-qualifiantes référencées ont été délivrées à des personnes handicapées donc 5 avec un enseignement à distance.

L'AFPA organise également des formations spécifiques dont les normes pédagogiques sont conçues par les centres pour répondre à des besoins locaux. En 2005, 218 formations de ce type ont été dispensées à des personnes handicapées en Lorraine.

#### Orientations préconisées par l'AFPA à l'issue de l'aide à l'élaboration du parcours de formation en 2005

	Personnes handicapées		Personnes non handicapées	
Parcours de formation Afp	530	33,3%	4 016	44,9%
Parcours de formation hors Afp	171	10,5%	1 962	20,9%
Validation des acquis d'expérience	6	0,4%	73	0,8%
Formation en centre de rééducation prof.	453	27,7%		
<b>Total formation</b>	<b>1 160</b>	<b>71,5 %</b>	<b>6 051</b>	<b>65,9 %</b>
Recherche d'insertion directe	243	14,9%	1 897	20,2%
Solutions alternatives (offre de service Anpe)	209	12,7%	1 239	13,2%
Orientation vers un milieu protégé	11	0,7%		
<b>TOTAL</b>	<b>1 623</b>	<b>100,0%</b>	<b>9 187</b>	<b>100,0%</b>

#### Nature des formations délivrées à des travailleurs handicapés en 2005



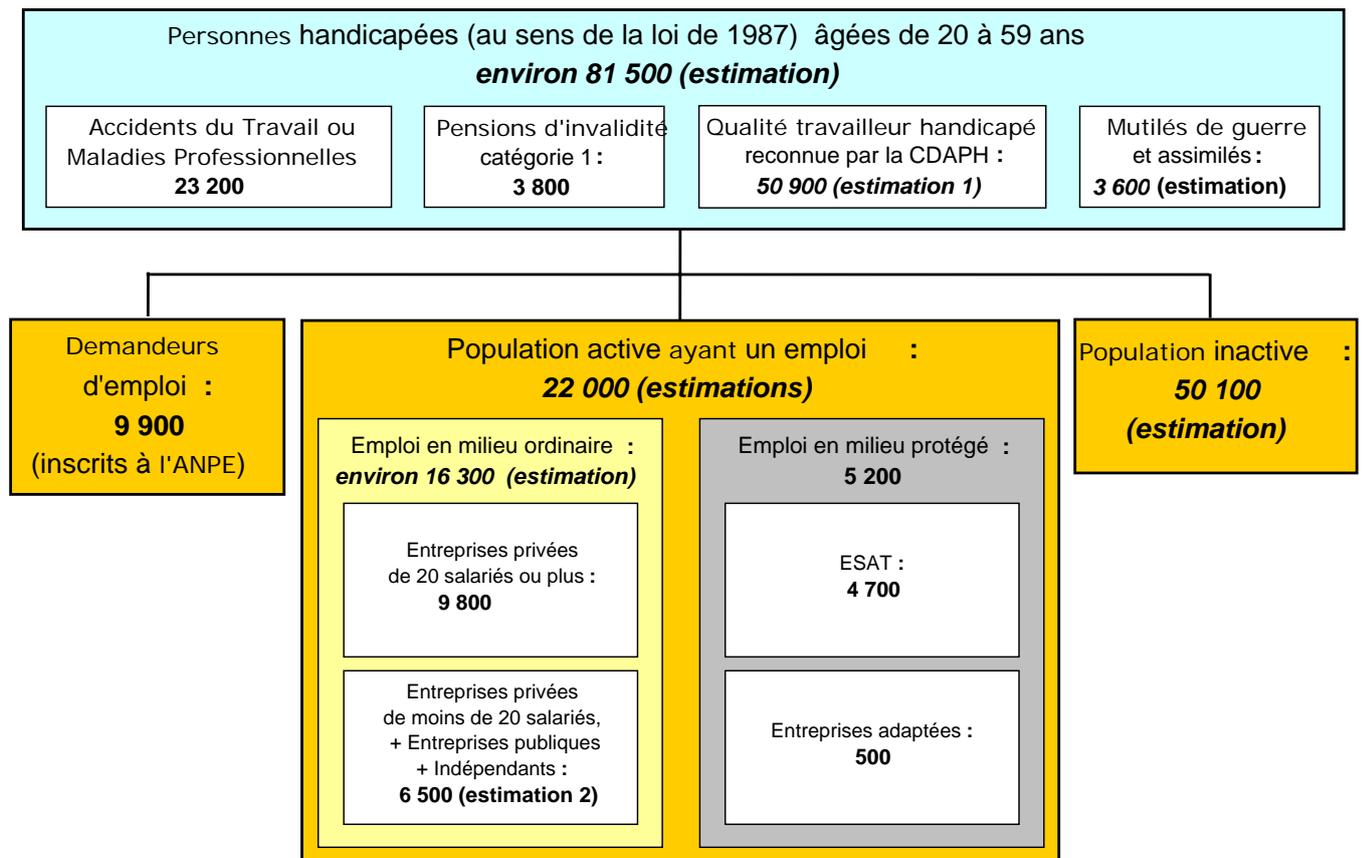
En 2005, les Centres de Rééducation Professionnelle ont accueilli 329 personnes handicapées en formation (237 à Plappeville, 92 à Metz), dont 91 % de Lorrains. Ces formations sont validées par des baccalauréats professionnels ou des CAP et concernent des postes diversifiés (techniciens en bureau d'études, en maintenance, en secrétariat ou en comptabilité, opérateurs en podo-orthésie, cordonnier, électricien, gardien d'immeubles, agents de production industrielle, de propreté, d'entretien, de service, de collectivité ou d'administration d'entreprise.

Le CRP de Metz a également accueilli 82 personnes handicapées en préformation dont 73 Lorrains (89%).

Les centres de pré-orientation dispensent des stages de 12 semaines en situation réelle de travail afin d'établir un bilan des personnes handicapées présentant des difficultés d'orientation et d'intégration au monde du travail. En 2005, ces centres ont accueilli 180 personnes handicapées (112 à Plappeville, 68 à Gondreville).

**Synthèse générale :**  
**Estimation du nombre de personnes handicapées (au sens de la loi de 1987)**  
**en Lorraine en 2005 et de leur situation au regard de l'emploi**

Pour avoir un aperçu global du nombre de personnes handicapées en Lorraine, telles qu'elles sont définies par la loi de 1987, et pour connaître leur situation par rapport à l'emploi, une synthèse des différentes données présentées dans le Tableau de bord a été réalisée. Pour certaines situations les données quantitatives précises ne sont pas connues. Il a donc été procédé à des estimations à partir de l'enquête complémentaire sur l'emploi de 2002 réalisée au niveau de la France métropolitaine par l'INSEE. Ces estimations ont pour objectif de donner un ordre de grandeur afin de mieux situer chaque catégorie de population dans l'ensemble.



**Estimation 1 :** Le nombre de personnes handicapées tel qu'il ressort des catégories de bénéficiaires de la loi de 1987 n'est pas connu. En effet, on connaît le nombre de personnes qui se voient attribuer une reconnaissance de leur handicap par la CDAPH (anciennement COTOREP) chaque année, mais on ignore le stock des personnes bénéficiant de cette reconnaissance. Pour évaluer leur nombre dans ce schéma, on recourt une estimation à partir des données nationales de l'enquête complémentaire sur l'emploi de 2002 de l'INSEE. On prend comme hypothèse que le rapport entre le flux et le stock est le même en France (2002) et en Lorraine (2005). Ainsi, on considère que le stock de personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH est environ 4,8 fois plus élevé que le nombre de personnes reconnues dans l'année. Au cours de l'année 2005, la reconnaissance du handicap par la CDAPH a été attribuée à 10 685 personnes. En affectant à ce nombre le ratio observé en France en 2002, on estime à 50 900 le nombre de personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé au 31 décembre 2005.

**Estimation n°2 :** On part de l'hypothèse que le rapport entre le nombre de personnes bénéficiant de la loi de 1987 employées dans une entreprise privée de 20 salariés ou plus et le nombre des autres personnes bénéficiant de la loi de 1987 en emploi dans le milieu ordinaire est le même en France en 2002 et en Lorraine en 2005.